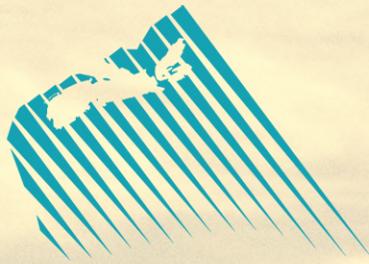


OCNEHE



OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES
HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS



2020 - 2021 Rapport Annuel

Montrer la voie grâce à une réglementation
efficace, équitable et adéquate

OCNEHE



OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES
HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

Introduction

Le rapport annuel de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers est produit sous forme numérique, et des exemplaires imprimés sont disponibles sur demande. Vous trouverez de plus amples renseignements sur notre équipe et sur ce que nous faisons sur notre site Web à l'adresse www.cnsopb.ns.ca

L'OCNEHE encourage le public à visiter régulièrement son site Web et sa page Twitter (@CNSOPB) pour avoir les plus récentes nouvelles et se tenir au courant de la réglementation des activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse.

Si un lien mentionné dans le présent rapport annuel ne mène pas à la bonne page, rendez-vous à la page d'accueil du site Web de l'OCNEHE (www.cnsopb.ns.ca) et cherchez par service ou prenez directement contact avec l'Office.

Si vous souhaitez obtenir une copie imprimée du rapport annuel 2020-2021 de l'Office, veuillez en faire la demande à info@cnsopb.ns.ca ou par téléphone au numéro 902-422-5588.

Table des matières – Rapport annuel 2020-2021 de l'OCNEHE

| | |
|---|----|
| Message du président et de la chef de la direction par intérim | 1 |
| 1.0 Sommaire des travaux et des activités en zone extracôtière..... | 3 |
| 1.1 Processus d'autorisation..... | 3 |
| 1.2 Déclassement et cessation d'exploitation | 3 |
| 1.3 Autorisations et approbations | 4 |
| 1.4 Encadrement et surveillance | 5 |
| 1.5 Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable..... | 5 |
| 1.6 Projet gazier extracôtier Deep Panuke | 6 |
| 1.7 Projet de forage de reconnaissance dans le bassin Scotian | 6 |
| 2.0 Santé, sécurité et protection de l'environnement..... | 6 |
| 2.1 Rendement en matière de sécurité..... | 6 |
| 2.2 Pandémie de la COVID-19 | 8 |
| 2.3 Performance environnementale..... | 9 |
| 2.4 Surveillance des effets sur l'environnement..... | 10 |
| 2.5 Évaluations environnementales | 10 |
| 3.0 Gestion des droits..... | 11 |
| 3.1 Appel d'offres pour les permis d'exploration et mise à jour des permis | 11 |
| 4.0 Gestion des ressources | 12 |
| 4.1 Données sur la production du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable | 12 |
| 4.2 Données sur la production du projet énergétique extracôtier Deep Panuke..... | 12 |
| 4.3 Études sur les géosciences et la gestion des ressources | 12 |
| 4.4 Surveillance réglementaire | 12 |
| 5.0 Retombées économiques | 13 |
| 5.1 Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable..... | 13 |
| 5.2 Projet gazier extracôtier Deep Panuke | 13 |
| 5.3 Programmes d'exploration | 13 |
| 6.0 Services d'information..... | 13 |
| 6.1 Continuité des activités..... | 14 |
| 7.0 États financiers..... | 14 |

Message du président et de la chef de la direction par intérim

L'année 2020 a marqué le 30^e anniversaire de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers. Au cours de ces années, l'OCNEHE peut fièrement dire qu'il a réussi à réglementer le cycle de vie complet de trois (3) projets extracôtiers, y compris le premier projet pétrolier extracôtier du Canada ainsi que les premier et deuxième projets de gaz naturel extracôtiers du Canada. La production extracôtière a permis de produire 2,3 billions de pieds cubes de gaz naturel et 44,5 millions de barils de pétrole, a créé plus de 42,9 millions d'heures-personnes de travail pour les Canadiens et n'a pas eu d'impact environnemental important.

En 2020, nous avons surveillé le retrait en toute sécurité des installations extracôtières du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable. Cette opération a été suivie par l'obturation et l'abandon de tous les puits, ainsi que par le démantèlement et l'enlèvement du centre de production du projet Deep Panuke. Grâce aux mesures de protection sanitaire renforcées mises en place à terre, en transit et en mer, plus de 1,1 million d'heures-personnes ont été travaillées en Nouvelle-Écosse et aucun cas de COVID-19 n'a été recensé parmi la main-d'œuvre à terre et en mer.

Au cours de la dernière année, nous avons tous dû réagir à des changements rapides et nous adapter aux nouvelles réalités d'une pandémie mondiale. La COVID-19 a ajouté une couche de complexité aux opérations et à la surveillance réglementaire. Elle a également démontré notre vigilance, notre capacité d'adaptation et notre état de préparation dans l'accomplissement de notre mandat, et a mis en évidence notre engagement à préserver la santé et la sécurité des travailleurs extracôtiers et à protéger l'environnement.

La COVID-19 a changé de nombreuses facettes de notre façon de vivre et de travailler. Nos fonctions et services commerciaux ont été assurés avec un minimum de perturbations, et la mise en œuvre d'une technologie d'information à distance avec nos processus de gestion des données existants a permis à notre personnel d'accomplir en toute sécurité la majorité de ses tâches et responsabilités à distance. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, nous avons également réalisé des audits et des inspections sur place de manière sûre et efficace, en suivant les protocoles reliés à la COVID-19. À la fin de l'année, nous sommes toujours pleinement opérationnels, nos employés partageant leur temps entre le travail à domicile et au bureau.

Tout au long de l'année, nous avons maintenu un haut niveau de communication avec les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi qu'avec d'autres organismes de réglementation au Canada et dans le monde. Les mises à jour des médecins-conseils fédéraux et provinciaux ont été suivies pour assurer une prise de décision éclairée. Une nouvelle section a été ajoutée à notre site Web afin de fournir des mises à jour et des informations sur la COVID-19.

L'OCNEHE continue de se consacrer à la recherche de l'excellence en matière de réglementation. La participation aux initiatives gouvernementales en cours visant à moderniser les processus réglementaires se poursuit. La collaboration avec d'autres organismes de réglementation dans le monde entier nous permet de rester au courant des progrès techniques et nous offre des possibilités d'amélioration continue.

Il peut y avoir de l'incertitude dans les temps à venir, mais nous restons engagés à fournir une surveillance diligente des activités de suivi post-abandon à venir, ainsi que de toute autre activité extracôtière proposée à l'avenir. Nous poursuivrons notre engagement significatif avec les groupes autochtones, le public et les autres parties prenantes, de manière ouverte et transparente. Nous prévoyons de travailler de manière proactive afin de fournir des informations pertinentes et fiables, de renforcer la confiance du public et de consolider notre permis social de réglementer. Nous remercions tous ceux qui ont participé à nos périodes de commentaires et à nos réunions, ainsi que les personnes et les organisations qui nous ont posé des questions. Nous nous réjouissons de poursuivre notre engagement avec vous au cours de l'exercice 2021-2022.

Nous aimerions reconnaître et remercier le personnel de l'OCNEHE et les membres de l'Office pour leur travail acharné et leur dévouement au cours de cette année exceptionnelle.



Keith MacLeod, Ing., ICD.D
Président du conseil



Christine Bonnell-Eisnor, Ing.
Chef de la direction par intérim

1.0 Sommaire des travaux et des activités en zone extracôtière

1.1 Processus d'autorisation

Aucune activité pétrolière ne peut avoir lieu dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse sans une autorisation spécifique de l'OCNEHE. Les exploitants sont soumis à un processus rigoureux avant que l'OCNEHE ne délivre toute autorisation, ce qui comprend la présentation des éléments suivants (le cas échéant, entre autres) pour examen et acceptation:

- un exposé sommaire des opérations proposées;
- un plan faisant état des mesures de sécurité;
- un certificat de conformité;
- une évaluation environnementale concernant le projet (y compris les possibilités de participation du public);
- un plan de protection de l'environnement;
- un plan d'intervention en cas d'urgence, un plan d'intervention en cas de déversement et un plan de mesures d'urgences;
- un plan de retombées économiques Canada-Nouvelle-Écosse;
- les besoins financiers;
- la déclaration de l'exploitant.

L'OCNEHE exige que les exploitants effectuent des vérifications et des inspections de tous les navires et installations (p. ex. unités de forage, unités de production, navires de transport lourd, navires d'approvisionnement et de soutien, etc.) dans le cadre de tout programme avant l'octroi d'une autorisation. De plus, l'OCNEHE effectue ses propres vérifications et inspections indépendantes dans le cadre du processus d'autorisation.

1.2 Déclassement et cessation d'exploitation

Au cours de l'exercice 2020-2021, les deux projets de production de gaz extracôtier, le projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (PÉEIS) exploité par ExxonMobil Canada Ltd. (ExxonMobil) et le projet gazier extracôtier Deep Panuke exploité par Ovintiv Canada ULC (Ovintiv), sont entrés dans la phase de déclassement et de cessation d'exploitation. Les activités de surveillance de la réglementation de l'OCNEHE jusqu'à la fin de l'exercice ont été axées sur la réglementation des activités de déclassement et de cessation d'exploitation et à la surveillance. Le démantèlement des installations extracôtières a été achevé par Ovintiv en octobre 2020, et par ExxonMobil en novembre 2020. La surveillance des fonds marins après l'abandon est la dernière étape du processus de déclassement et d'abandon. Les deux exploitants mèneront ces programmes au cours de l'été 2021 à l'aide d'un navire et d'un véhicule télécommandé (VT).

Dans le cadre de la réglementation des opérations de déclassement et de cessation d'exploitation, l'OCNEHE continue de consulter l'Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers et son réseau homologue d'organismes internationaux de réglementation des activités extracôtières dans des pays comme le Royaume-Uni, la Norvège, les États-Unis d'Amérique et l'Australie afin d'identifier les meilleures pratiques qui pourraient être appliquées dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse.

Pour les demandes d'autorisation liées aux activités de déclassement et de cessation d'exploitation, l'OCNEHE a exigé qu'une vaste série de plans et de procédures soient soumis pour examen et acceptation. L'enlèvement des installations extracôtières a été autorisé par la délivrance d'une autorisation d'exploitation - enlèvement à chaque exploitant. Les travaux postérieurs à l'abandon nécessiteront des mises à jour de ces autorisations.

1.3 Autorisations et approbations

Au cours de l'exercice 2020-2021, les autorisations et approbations délivrées par l'OCNEHE visaient des activités de déclassement et de cessation d'exploitation.

La **Figure 1** présente un sommaire des demandes d'autorisation de travaux présentées et approuvées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

Figure 1 : Autorisations et approbations 2020-2021

| Autorisations et approbations accordées en 2020-2021 | | |
|---|--------------------------|--|
| <u>Date de délivrance</u> | <u>Exploitant</u> | <u>Autorisation</u> |
| 1 ^{er} mai 2020 | ExxonMobil | Autorisation d'exploitation – Installation/Enlèvement |
| 3 juillet 2020 Modification 1 11 septembre 2020 | Ovintiv | Autorisation d'exploitation – Installation/Enlèvement (Modification 1) Enlèvement de la vanne d'isolation sous-marine (SSIV) du pipeline d'exportation, des structures de protection de la tête de puits, exécution de relevés de l'état du fond marin à proximité des puits et de la SSIV. |
| 9 septembre 2020 | Ovintiv | Autorisation d'exploitation – Production (Modification 6) Découpage et enlèvement des conducteurs de puits et des cordes de tubage |
| 9 septembre 2020 | Ovintiv | Approbation de puits : Approbation de la modification de l'état d'un puits Découpage et enlèvement des conducteurs de puits et des cordes de tubage MarCoh D-41 |
| 9 septembre 2020 | Ovintiv | Approbation de puits : Approbation de la modification de l'état d'un puits Découpage et enlèvement des conducteurs de puits et des cordes de tubage Panuke F-70 |
| 9 septembre 2020 | Ovintiv | Approbation de puits : Approbation de la modification de l'état d'un puits Découpage et enlèvement des conducteurs de puits et des cordes de tubage Panuke H-08 |
| 9 septembre 2020 | Ovintiv | Approbation de puits : Approbation de la modification de l'état d'un puits Découpage et enlèvement des conducteurs de puits et des cordes de tubage Panuke M-79A |
| 9 septembre 2020 | Ovintiv | Approbation de puits : Approbation de la modification de l'état d'un puits Découpage et enlèvement des conducteurs de puits et des cordes de tubage Margaree E-70 |

1.4 Encadrement et surveillance

Tout au long de la durée d'un projet, le programme d'encadrement et de surveillance de l'OCNEHE évalue la conformité de l'exploitant aux exigences réglementaires pendant qu'il mène les activités autorisées liées au pétrole. Les exploitants doivent déposer des rapports (quotidiens, mensuels, trimestriels et annuels) détaillant l'état de leurs programmes de travaux ainsi que d'autres documents qui démontrent qu'ils se conforment continuellement aux exigences réglementaires. De plus, les agents de santé et sécurité au travail, les agents de sécurité de l'exploitation et les agents de conservation de l'OCNEHE se rendent régulièrement sur les chantiers en zone extracôtière pour procéder à des audits et à des inspections.

La pandémie de COVID-19 a augmenté les complexités opérationnelles et de surveillance, et a nécessité des communications plus fréquentes, et parfois quotidiennes. Le personnel de l'OCNEHE a fait preuve de souplesse et de réactivité face à la pandémie de COVID-19, et a effectué une partie de la surveillance en 2020-2021 à distance par téléconférence, vidéoconférence et autres moyens innovants. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, nous avons également effectué des audits et des inspections sur place, en toute sécurité et de manière efficace. Un sommaire de ces audits et inspections est mis à jour tous les trimestres sur le [site Web](#) de l'OCNEHE.

Tous les documents relatifs aux demandes ont été examinés pour s'assurer que les activités seraient menées selon les normes élevées en matière de sécurité, d'environnement et d'exploitation telles qu'exigées par les règlements. Le personnel de l'OCNEHE a tenu de fréquentes réunions avec les exploitants pour discuter des opérations, des incidents et des exigences réglementaires, et afin de s'assurer que les engagements pris dans les demandes de plan de développement et de plan de retombées économiques précédemment approuvés étaient respectés. Le personnel de l'OCNEHE continue de surveiller tous les aspects des projets afin d'assurer la conformité continue aux exigences réglementaires.

Les exploitants qui ne respectent pas les exigences sont passibles de diverses mesures d'application des règlements, notamment : recherche de conformité facilitée, délivrance d'ordonnances ou de directives, annulation ou suspension des autorisations ou des approbations, application de sanctions administratives pécuniaires ou poursuites judiciaires.

1.5 Projet énergétique extracôtière de l'île de Sable

Le 31 décembre 2018, l'arrêt de la production a eu lieu après 19 ans de production. À portée de vue de la réserve de parc national de l'île de Sable, le projet énergétique extracôtière de l'île de Sable a produit du gaz en toute sécurité pendant près de deux décennies sans avoir d'impact important sur l'environnements.

Tout au long de l'exercice financier 2020-2021, ExxonMobil a poursuivi le déclassement et l'abandon du projet. Le 1^{er} avril 2020, le navire de levage lourd Thialf de Heerema Marine Contactors est arrivé à Halifax. En mai 2020, les travaux d'enlèvement des sept plates-formes extracôtières à l'aide du Thialf ont commencé, et ils ont été achevés le 9 novembre 2020. Les composantes extracôtières ont été transportées vers un chantier international de démolition et d'élimination. Avant de quitter la zone extracôtière, ExxonMobil a effectué un relevé pour documenter l'état du fond marin.

1.6 **Projet gazier extracôtier Deep Panuke**

Le 7 mai 2018, la production a cessé au projet gazier extracôtier Deep Panuke. Le personnel de l'OCNEHE a travaillé avec Orintiv et l'autorité de certification pour s'assurer que les programmes de maintenance modifiés maintiennent les équipements essentiels à la sécurité tout au long de 2020. D'importants travaux ont été entrepris pour assurer le retrait réussi du centre de champ de production (CCP) à l'été 2020.

Orintiv a confié à l'unité de forage Noble Regina Allen (NRA) le soin de procéder à l'obturation et à l'abandon (OA) de ses cinq puits. La NRA s'est rendue au champ Deep Panuke afin de commencer les travaux sur les puits en février 2020, et l'OA des puits a été achevé en août 2020. Le retrait du CCP a eu lieu en juillet 2020 à l'aide de la barge 34 de Kvaerner Canada Ltd. Boabarge 34. Single Buoy Moorings Inc., le propriétaire et l'exploitant du CCP, a transporté celui-ci vers un chantier en Nouvelle-Écosse pour le démantèlement et l'élimination.

À partir de septembre 2020, le navire DOF Skandi Neptune a été utilisé pour retirer les structures sous-marines. Le 17 octobre 2020, les travaux d'enlèvement ont été achevés. Avant de quitter la zone extracôtière, Orintiv a effectué un relevé pour documenter l'état du fond marin.

1.7 **Projet de forage de reconnaissance dans le bassin Scotian**

Le projet de forage d'exploration du bassin Scotian de BP Canada Energy Group ULC (BP Canada) s'est achevé en novembre 2018. BP Canada continue d'évaluer les données recueillies au cours de son programme de forage afin de déterminer les prochaines étapes.

2.0 **Santé, sécurité et protection de l'environnement**

2.1 **Rendement en matière de sécurité**

Pendant l'exercice 2020-2021, le nombre d'heures-personnes travaillées sous l'autorité de l'OCNEHE dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse s'est établi à plus de 1,1 million, toutes liées à des activités de déclassement et d'abandon. Trois employés se sont blessés invalidantes au cours de cette période : une blessure au dos, une foulure à l'aîne et une fracture de la cheville.

Les agents de santé et sécurité au travail ainsi que les agents de sécurité de l'exploitation de l'OCNEHE font un suivi de chaque blessure subie par des employés et de chaque incident pour s'assurer que leurs causes profondes sont identifiées et que les mesures correctives nécessaires ont été prises pour éviter qu'ils ne se reproduisent. La **Figure 2** présente les statistiques sur les blessures invalidantes.

Figure 2 : Statistiques sur les blessures invalidantes*

| Nombre de blessures invalidantes | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Installations | 2 | 2 | 3 | 1 | 2 |
| Navires | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Aviation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transport de personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 2 | 2 | 4 | 1 | 3 |

| Heures-personnes | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 |
|-------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Installations | 1 005 852 | 626 079 | 1 336 712 | 694 470 | 894 169 |
| Navires | 427 464 | 278 503 | 452 087 | 294 194 | 203 329 |
| Aviation | 10 401 | 7 276 | 6 992 | 2 628 | 970 |
| Transport de personnel | 23 502 | 16 019 | 24 980 | 10 312 | 5845 |
| Total | 1 467 219 | 927 877 | 1 820 771 | 1 001 604 | 1 104 313 |

| Fréquence (Par 200 000 heures-personnes)** | 2016-2017 | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Installations | 0,40 | 0,63 | 0,45 | 0,29 | 0,45 |
| Navires | 0 | 0 | 0,44 | 0 | 0,98 |
| Aviation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transport de personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0,27 | 0,43 | 0,44 | 0,20 | 0,54 |

* Les statistiques sont fondées sur le terme « blessure invalidante » qui désigne un accident du travail ou une maladie professionnelle qui a) empêche l'employé de se présenter au travail ou de s'acquitter efficacement de toutes les fonctions liées à son travail habituel le ou les jours suivant celui où il a subi la blessure ou la maladie, qu'il s'agisse ou non de jours ouvrables pour lui; b) entraîne chez l'employé la perte d'un membre ou d'une partie d'un membre, ou la perte totale de l'usage d'un membre ou d'une partie d'un membre; c) entraîne chez l'employé une altération permanente d'une fonction de l'organisme.

** La fréquence est calculée en divisant le nombre de blessures invalidantes par le nombre d'heures-personnes et en multipliant le quotient par 200 000.

Consultez nos statistiques trimestrielles sur les blessures invalidantes [ici](#).

2.2 Pandémie de la COVID-19

L'OCNEHE a commencé à suivre la progression mondiale, canadienne et régionale du risque, de la transmission et de l'atténuation de la COVID-19 en janvier 2020. Les discussions avec les exploitants extracôtiers et leurs principaux entrepreneurs ont également commencé à ce moment-là. L'OCNEHE a consulté et partagé des informations concernant la COVID-19 et les efforts d'intervention avec un certain nombre d'organisations internationales, nationales et régionales, de ministères, d'organismes de réglementation et d'autres.

Afin de tirer parti de son plan de lutte contre la pandémie en réponse à la COVID-19, l'OCNEHE a élaboré un plan de retour sur les lieux de travail publics pour indiquer quand le personnel travaillerait au bureau ou à la maison et les mesures d'atténuation connexes, ainsi qu'un plan de surveillance à l'étranger pour indiquer comment les agents de l'OCNEHE effectueraient la surveillance à l'étranger, comment l'isolement serait effectué avant le voyage à l'étranger et comment les dossiers seraient suivis. L'OCNEHE a créé une page d'accueil sur son site Internet pour la publication d'informations sur la COVID-19. Le personnel de l'OCNEHE a reçu des mises à jour fréquentes et des formations relatives à la COVID-19.

Afin de réduire le risque que la COVID-19 atteigne les lieux de travail en zone extracôtière, le chef de la sécurité de l'OCNEHE a émis un ordre limitant les déplacements en mer au seul personnel essentiel. Les exploitants et leurs principaux entrepreneurs étaient tenus de mettre en place des plans d'intervention solides en matière de COVID-19 qui étaient acceptables pour le médecin hygiéniste en chef de la Nouvelle-Écosse et l'OCNEHE. De nombreuses mesures d'atténuation ont été mises en œuvre par les exploitants pour se protéger contre la COVID-19. Voici quelques exemples de mesures prises à l'intention des travailleurs en mer avant leur départ : Quarantaine de 14 jours (y compris des contrôles de santé quotidiens), remorque de contrôle de la santé des passagers à l'héliport, utilisation de masques à l'héliport et dans les hélicoptères, et capacité réduite et sièges stratégiques dans l'hélicoptère. Parmi les exemples de mesures prises sur les lieux de travail en mer, citons : la distanciation physique, la circulation directionnelle des personnes, l'augmentation du nombre de postes de désinfection des mains, les changements de cabines/logements, l'allongement des rotations, les changements dans la manipulation et le service des aliments, le renforcement du nettoyage et de la désinfection, et le port du masque.

L'OCNEHE a également mis en place et présidé une réunion quotidienne de mise à jour en matière de COVID-19 avec les exploitants, leurs hélicoptères et les prestataires de services médicaux. La fréquence de ces réunions est devenue hebdomadaire et s'est poursuivie jusqu'à la fin des opérations extracôtières. Tout au long de l'exercice, l'OCNEHE a été en communication étroite, souvent quotidienne, avec les exploitants sur les opérations en mer et les défis de la COVID-19. L'OCNEHE a continué à assurer un suivi et une surveillance complets des opérations en mer et des réponses des exploitants à la COVID-19 tout au long de la pandémie. Certaines adaptations ont dû être apportées à la manière dont les audits et les inspections ont été menés, en particulier au début de la pandémie, lorsque la plupart des audits ont été effectués à distance. Tout au long de cet exercice, environ la moitié des audits et des inspections se sont déroulés en personne, conformément aux protocoles stricts touchant la COVID-19.

Bien qu'un certain nombre de travailleurs offshore aient été identifiés comme symptomatiques et aient été testés, aucun cas positif de COVID-19 n'a été associé au travail effectué dans la zone extracôtière du Canada et de la Nouvelle-Écosse.

2.3 Performance environnementale

Les exploitants sont tenus de signaler les déversements et les rejets non autorisés qui se produisent dans la zone extracôtère Canada-Nouvelle-Écosse. Chaque déversement ou rejet non autorisé fait l'objet d'un suivi par les agents de conservation de l'OCNEHE, l'accent étant mis sur la prévention de la récurrence. Le personnel effectue régulièrement une analyse des tendances des incidents de déversement. Si une tendance concernant une installation ou une pièce d'équipement particulière est observée, l'exploitant en est informé et un suivi approprié est effectué pour s'assurer que les problèmes sont résolus.

En 2020-2021, il y a eu quatre (4) déversements d'huile hydraulique/décharges non autorisées de moins d'un (1) litre, et un (1) déversement de gaz naturel de volume inconnu. Le 15 mai 2020, des bulles de gaz ont été observées émanant de la zone de tête de puits Deep Panuke H-08. Un VT a déterminé que la source était un port d'échappement de retour hydraulique à haute pression. Le VT a fermé une vanne à commande manuelle pour arrêter le rejet. La vidéo historique du VT a été examinée, ce qui a permis de déterminer que le début du déversement remontait entre novembre 2019 et avril 2020. La tête de puits H-08 a été surveillée et fait l'objet d'une inspection à deux reprises en juin 2020, confirmant l'absence de tout autre rejet. Depuis lors, tous les puits ont été bouchés et abandonnés grâce à des plans et procédures robustes.

Figure 3 : Déversements dans la mer (L = Litres)

| Produit | Inconnu | Moins de 1L | 1-10L | 1L-150L | Plus de 150L | Total |
|--|----------|-------------|----------|----------|--------------|----------|
| Huile hydraulique | - | 1 | - | - | - | 1 |
| Hydrocarbures provenant de l'équipement d'installation ou du drainage du tablier | - | 2 | - | - | - | 2 |
| Huile lubrifiante | - | 1 | - | - | - | 1 |
| Gaz naturel | 1 | - | - | - | - | 1 |
| Total | 1 | 4 | - | - | - | 5 |

Figure 4 : Rejets non autorisés dans la mer (L = Litres)

| Produit | Moins de 1L | 1-10L | 1L-150L | Plus de 150L | Total |
|----------------------|-------------|----------|----------|--------------|----------|
| Fluide hydraulique | 4 | - | - | - | 4 |
| Boue de forage | - | - | - | - | - |
| Drainage du tablier | - | - | - | - | - |
| Mono-Ethylène Glycol | - | - | - | - | - |
| Total | 4 | - | - | - | 4 |

2.4 Surveillance des effets sur l'environnement

Pendant les opérations de déclassement et d'abandon, le contrôle de la conformité environnementale dans les zones extracôtières s'est poursuivi quotidiennement et un rapport environnemental annuel a dû être soumis par les deux exploitants. Le relevé des oiseaux échoués sur l'île de Sable, sous contrat avec ExxonMobil, s'est poursuivi au cours de l'exercice 2020-2021.

Pour consulter les rapports annuels de l'EEM, veuillez vous rendre sur les sites suivants :

- [SOEP Environmental Effects Monitoring](#)
- [Deep Panuke Environmental Effects Monitoring](#)

2.5 Évaluations environnementales

Évaluations environnementales stratégiques

Avant de lancer un appel d'offres dans une zone, l'OCNEHE mène des évaluations environnementales stratégiques (ÉES) pour en déterminer les sensibilités environnementales précises et présenter une évaluation préliminaire des mesures d'atténuation qui pourraient être requises si des travaux exploratoires étaient proposés dans cette zone. La tenue d'une ÉES permet aux groupes autochtones, aux intervenants intéressés et au grand public de faire part de leurs commentaires avant que l'OCNEHE n'examine les demandes ou l'octroi de permis d'exploration dans la zone d'étude. Les rapports d'ÉES sont affichés sur le site Web de l'OCNEHE afin d'informer les groupes autochtones, les intervenants intéressés, les demandeurs potentiels et le grand public.

En mars 2021, une nouvelle [ÉES dans l'ouest du plateau néo-écossais](#) a été réalisée. Au début de 2020, les préparatifs ont commencé pour une ÉES portant sur les activités d'exploration pétrolière extracôtière dans la zone ouest du plateau néo-écossais. Cette ÉES est toujours en cours d'élaboration et servira de mise à jour des ÉES préparées en 2014 pour une zone similaire dans l'ouest du plateau néo-écossais.

Au début de 2021, on a commencé à préparer une ÉES pour les activités d'exploration pétrolière extracôtière mer dans les zones du milieu et de l'est du talus néo-écossais et du banc de l'île de Sable. Cette EES est toujours en cours d'élaboration.

Les ÉES de l'OCNEHE sont examinées et mises à jour au besoin. Pour consulter l'ÉES actuelle et les archives des ÉES, cliquez [ici](#)

Évaluations environnementales propres aux projets

Aucune nouvelle ÉES n'a été complétée pour des travaux dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse cette année. Pour consulter les ÉES déjà complétées et archivées, cliquez [ici](#).

3.0 Gestion des droits

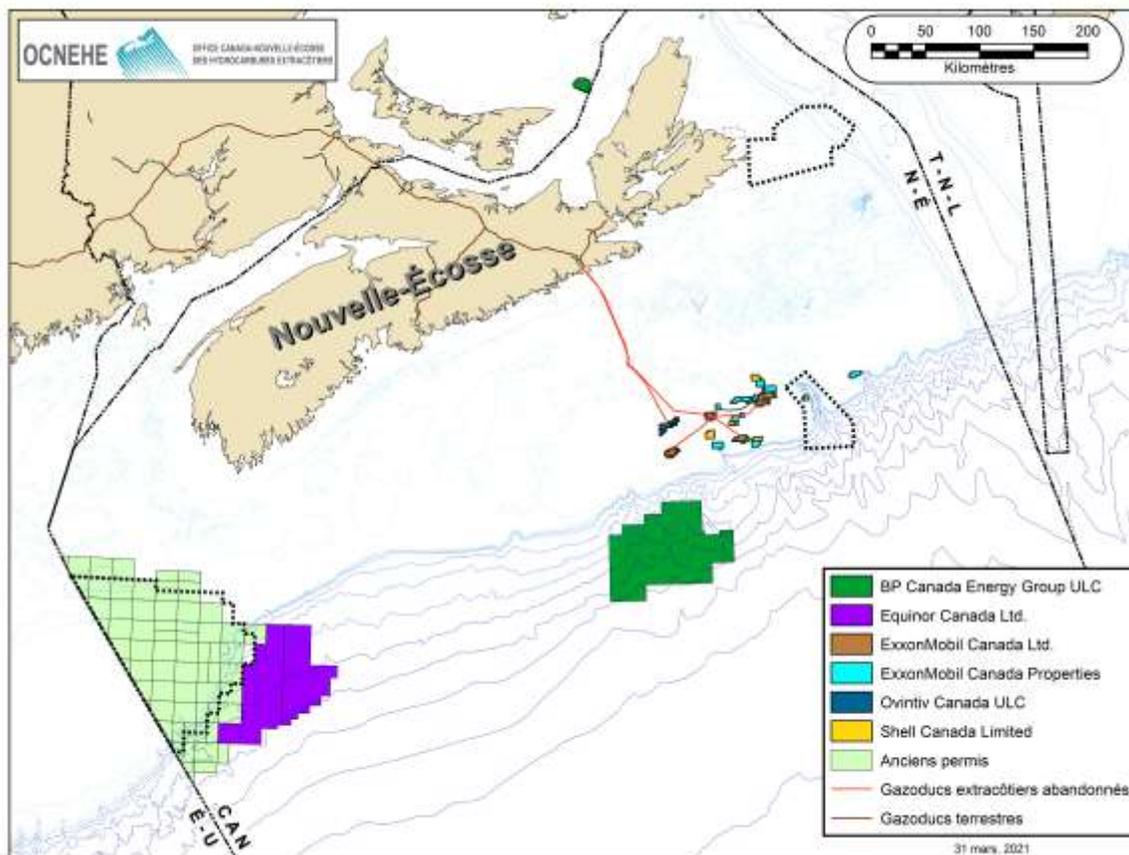
3.1 Appel d'offres pour les permis d'exploration et mise à jour des permis

Le 10 mars 2020, l'OCNEHE a avisé les gouvernements de trois (3) décisions fondamentales concernant l'appel d'offres NS20-1. Ces décisions fondamentales ont été suspendues par le ministre provincial de l'Énergie et des Mines, conformément à l'article 34 des lois sur les accords. Le 11 mai 2020, le ministre fédéral des Ressources naturelles et le ministre provincial de l'Énergie et des Mines ont conjointement mis de côté la mise en œuvre des trois (3) décisions fondamentales relatives à la réalisation de l'appel d'offres NS20 1 en raison de la pandémie de COVID-19.

Il n'y a eu aucun changement dans le nombre de permis d'exploration (PE), de permis de découverte importante ou de permis de production au cours de l'année écoulée.

En janvier 2021, BP Canada a renoncé à son dépôt de forage et a soumis un dépôt de forage modifié afin de prolonger la période 1 du PE 2434R pour une dernière année.

Figure 5: Intérêts dans la zone extracôtière Canada Nouvelle-Écosse



La **Figure 5** montre les PE en vigueur dans la zone extracôtière Canada Nouvelle-Écosse en date du 31 mars 2021. D'autres cartes, des tableaux et des renseignements spécifiques à tous les permis en vigueur (permis d'exploration, permis de découvertes importantes et permis de production) dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse peuvent être consultés [ici](#).

4.0 Gestion des ressources

4.1 Données sur la production du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable

Le PÉEIS ayant été définitivement mis à l'arrêt le 31 décembre 2018, il n'y a pas eu de production au cours de la période de référence. Le PÉEIS a produit en toute sécurité un total de 59,9 milliards de mètres cubes ou 2,12 trillions de pieds cubes de gaz pendant la durée de vie du projet, sans impact significatif sur l'environnement. Les données de production du PÉEIS sont accessibles [ici](#).

4.2 Données sur la production du projet énergétique extracôtier Deep Panuke

Deep Panuke PÉEIS ayant été définitivement mis à l'arrêt le 7 mai 2018, il n'y a pas eu de production au cours de la période de référence. Deep Panuke a produit en toute sécurité un total de 4,2 billions de mètres cubes ou 147,2 billions de pieds cubes de gaz pendant la durée de vie du projet, sans impact significatif sur l'environnement. Les données de production de Deep Panuke sont accessibles [ici](#).

4.3 Études sur les géosciences et la gestion des ressources

Le personnel de l'OCNEHE a complété une étude complète en eau profonde sur les [géosciences du centre et de l'ouest du talus néo-écossais](#). Cette étude a permis d'établir un nouveau cadre stratigraphique sismique pour le talus central et occidental de la Nouvelle-Écosse, qui est calibré en fonction des récents puits d'exploration en eau profonde.

Une [étude sur la gestion des ressources du champ Deep Panuke](#), qui décrit les pratiques et stratégies de gestion des ressources utilisées par Ovintiv pendant la durée du projet, a été réalisée. L'étude décrit également la surveillance réglementaire et les analyses indépendantes menées par le personnel de l'OCNEHE pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de déchets. Pour chaque projet de production, la prévention des déchets exige que les exploitants veillent à maximiser la récupération économique des hydrocarbures pendant la durée de vie du projet.

Une étude similaire sur la gestion des ressources du SOEP a été entamée et devrait être terminée d'ici la fin de 2021.

Le personnel de l'OCNEHE a également commencé à travailler sur une évaluation régionale des ressources en hydrocarbures de la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. En plus de fournir une compréhension actualisée du potentiel des ressources, l'étude servira également à éclairer les efforts de planification spatiale marine des gouvernements. L'étude ne devrait pas être terminée avant le début de 2023.

4.4 Surveillance réglementaire

Le personnel de l'OCNEHE a participé à l'examen des programmes d'obturation et de cessation de l'exploitation de puits du PÉEIS et de Deep Panuke afin d'assurer la conformité réglementaire. En outre, le personnel a effectué un suivi quotidien du PÉEIS et du programme d'obturation et d'abandon du puits de Deep Panuke afin de s'assurer que ces activités étaient menées conformément aux exigences d'isolement de zone du *Nova Scotia Offshore Petroleum Drilling and Production Regulations*.

Le personnel de l'OCNEHE a effectué un examen de tous les rapports d'exploitation de puits du PÉEIS et de Deep Panuke et des rapports de fin d'exploitation des puits, qui ont été soumis par les exploitants après la fin des opérations d'obturation et d'abandon des puits.

Un audit détaillé du modèle de simulation d'injection de gaz acide de Deep Panuke a été réalisé. L'objectif de la vérification était d'étudier la distance maximale de migration verticale et horizontale du panache de gaz acide injecté. Les résultats de la vérification seront utilisés pour informer tout futur forage près du puits d'injection de gaz acide de Deep Panuke afin de s'assurer que tout futur puits dans la région évite le panache de gaz acide injecté.

5.0 Retombées économiques

Pour en savoir plus sur les retombées économiques pour le Canada et la Nouvelle-Écosse et sur les rapports annuels sur les retombées économiques déposés par les exploitants, cliquez [ici](#).

5.1 Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable

ExxonMobil a l'obligation de déposer auprès de l'OCNEHE un rapport annuel sur les retombées économiques. Comme le montre le rapport présenté à l'OCNEHE pour la période terminée le 31 décembre 2020, les dépenses du PÉES s'élèvent à plus de 3,3 milliards de dollars en Nouvelle-Écosse et à 1,5 milliard de dollars dans le reste du Canada, soit des dépenses totales de 4,8 milliards. Au total, plus de 27,4 millions d'heures-personnes ont été travaillées en Nouvelle-Écosse et 4,6 millions dans le reste du Canada.

5.2 Projet gazier extracôtier Deep Panuke

Ovintiv est tenue de transmettre chaque année à l'OCNEHE un rapport sur les retombées économiques. Selon le rapport déposé pour la période terminée le 31 décembre 2020, un total de plus de 8,3 millions heures-personnes avaient été travaillées en Nouvelle-Écosse et plus de 1,6 million dans le reste du Canada.

5.3 Programmes d'exploration

L'OCNEHE a fait le suivi des retombées pour les activités d'exploration menées par BP Canada afin de s'assurer que le tout est conforme aux exigences législatives et aux engagements dans les plans de retombées.

6.0 Services d'information

Le département des services d'information est responsable de la gestion et du soutien de la vaste collection de documents électroniques et physiques de l'OCNEHE, de ses matériaux géoscientifiques souterrains, de ses systèmes informatiques et de ses outils de communication. Des informations supplémentaires sur les services d'information sont disponibles [ici](#).

Le Centre de recherche géoscientifique (CRG) de l'OCNEHE archive tous les rapports finaux sur l'historique des puits, les rapports géologiques et les rapports d'étude des sites de forage. Il sert également à archiver et à mettre à disposition pour étude tous les échantillons souterrains, y compris les carottes, les déblais, les fluides et les matériaux connexes provenant des puits d'exploration et d'exploitation pétroliers forés dans la zone extracôtière Canada-Nouvelle-Écosse. Au cours du dernier exercice, l'entrepôt de la GRC a été rénové pour améliorer la sécurité et l'accès aux échantillons en installant un nouveau système de rayonnage. La nouvelle disposition permet d'accéder à toutes les sections du système de rayonnage et améliore la capacité à retirer les échantillons en toute sécurité. Le projet a été réalisé sans incident ni accident.

Le Centre de gestion des données (CGD) de l'OCNEHE, qui est un système en ligne conçu pour gérer les journaux de puits numériques, les rapports géologiques et géophysiques, les fichiers de navigation et d'images sismiques, les informations sur les permis et les cartes pour les utilisateurs enregistrés, se trouve également au GRC. Pour l'exercice 2020-2021, les utilisateurs du GRC et du DMC comprenaient l'industrie (locale, nationale et internationale), le gouvernement, les organisations universitaires et les organisations de forage ou de service.

Le département des services d'information traite les demandes présentées sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Des informations et des rapports supplémentaires sont disponibles [ici](#).

6.1 Continuité des activités

Les plans de continuité des activités, de reprise après sinistre et de lutte contre la pandémie de l'OCNEHE ont été conçus pour traiter les fonctions opérationnelles essentielles qui doivent être maintenues pendant une interruption des activités, notamment les technologies de l'information, les responsabilités des agents de sécurité et de conservation et les services généraux, et ont été adaptés à l'épidémie de la COVID-19. Des fonctions commerciales critiques à distance ont été rapidement mises en ligne lorsque la pandémie a commencé, et les fonctions non critiques ont également été activées afin de garantir que le personnel de l'OCNEHE ait accès à l'équipement et aux ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

Au fur et à mesure de la progression de la pandémie, de nouveaux équipements et des mises à jour ont été mis en place pour renforcer les plans de continuité de l'OCNEHE. Les plans continueront d'être revus et améliorés afin que l'OCNEHE puisse continuer à remplir son mandat à l'avenir.

7.0 États financiers

Les états financiers audités pour l'exercice 2020-2021 préparés par Levy Casey Carter MacLean sont présentés aux pages suivantes.

**OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE
SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**

ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2021

INDEX

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| Énoncé sur la responsabilité de la direction | 1 |
| Rapport des auditeurs indépendants | 2 |
| État de la situation financière | 4 |
| État des résultats et de l'excédent de fonctionnement accumulé | 5 |
| État des gains (pertes) de réévaluation | 6 |
| État de l'évolution de l'actif net | 7 |
| État des flux de trésorerie | 8 |
| Notes afférentes aux états financiers | 9 |
| Calendrier des immobilisations | 17 |
| Calendrier des dépenses | 18 |

ÉNONCÉ SUR LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers ci-joints relèvent de la responsabilité de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers. Ils ont été préparés conformément aux lois et aux principes comptables généralement reconnus par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de Comptables professionnels agréés du Canada. La direction est également responsable des notes et des annexes des présents états financiers et il lui incombe de veiller à ce que ces renseignements correspondent à ceux des états financiers, s'il y a lieu.

La direction a aussi la responsabilité de mettre en place et de maintenir un système de contrôle interne pour assurer dans une mesure raisonnable la production d'information financière fiable.

Il incombe au comité de vérification, évaluation et ressources humaine de faire en sorte que la direction remplisse ses responsabilités associées à la déclaration et au contrôle interne et s'acquitte de cette tâche lors de réunions périodiques avec ses membres. Le comité rencontre les dirigeants et les vérificateurs externes pour examiner une version préliminaire des états et discuter des questions importantes de déclaration financière ou de contrôle interne, et ce, avant l'approbation des états financiers.

Les auditeurs externes, Levy Casey Carter MacLean, comptables professionnels agréés, ont procédé à une vérification indépendante des états financiers conformément aux normes de vérification canadienne et ont formulé leurs conclusions. Ils ont eu libre accès aux dirigeants financiers de l'Office, qu'ils ont rencontrés quand il le fallait.

Au nom de la direction de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers :



Christine Bonnell-Eisnor
Chef de la direction par intérim

Le 6 mai 2021

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX MEMBRES DE L'OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS :

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers qui comprennent un bilan au 31 mars 2021 et un état des résultats et de l'excédent accumulé, un état des gains (pertes) de réévaluation, un état de l'évolution de la dette nette et un état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres données explicatives.

À notre avis, ces états financiers reflètent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers au 31 mars 2021 ainsi que les résultats de ses activités et de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Nos responsabilités sous ces normes sont décrites plus en détails dans la section des *responsabilités de la direction à l'égard des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Office conformément aux exigences éthiques pertinentes à nos vérifications des états financiers au Canada et nous avons accompli nos autres responsabilités éthiques conformément avec ces exigences. Nous pensons que les données probantes que nous avons obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer notre opinion.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et au système de contrôle interne qu'elle juge nécessaire d'appliquer pour que ces états soient exempts d'inexactitudes importantes attribuables à la fraude ou à l'erreur.

En préparant ces états financiers, la direction est responsable de l'évaluation de la capacité de l'Office à poursuivre son activité, divulguer, le cas échéant, questions liées à la continuité de l'exploitation et en utilisant la base de continuité l'exploitation de la comptabilité sauf si la direction à l'intention de liquider l'Office ou de mettre fin à ses activités, ou n'a pas d'autre choix réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus des rapports financiers de l'Office.

Responsabilités des auditeurs

Nos objectifs sont d'obtenir une certitude raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes importantes, soit due à une fraude ou à une erreur, et d'émettre un rapport du vérificateur qui inclut notre avis. Certitude raisonnable est un niveau de certitude élevé, mais ce n'est pas une garantie qu'une vérification effectuée en accord avec les normes de vérification généralement reconnues au Canada toujours détectera une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et sont toujours considérées comme importantes si, individuellement ou dans l'ensemble, ils pourraient raisonnablement s'attendre à influencer les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS (SUITE)

Responsabilités des auditeurs (suite)

Dans le cadre d'une vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, nous exerçons un jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de la vérification. On aussi :

- Identifie et évalue les risques d'inexactitudes importantes des états financiers, soit due à une fraude ou une erreur, concevoir et réaliser des procédures de la vérification sensibles à ces risques et obtenir des données probantes de la vérification qui est suffisant et approprier pour fournir une base pour notre avis. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante résultant d'une fraude est supérieur à celui résultant d'une erreur, comme la fraude peut impliquer la collusion, falsification, omissions intentionnelles, fausses déclarations, ou la dérogation du contrôle interne.
- Obtenir une compréhension du contrôle interne pertinent à la vérification afin de concevoir des procédures de vérification adaptées et non pour émettre un avis sur l'efficacité du mécanisme.
- Évalue le caractère approprié des politiques comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables et informations connexes établies par la direction.
- Conclure sur le caractère approprié de l'utilisation par la direction de la méthode de comptabilité en continuité, sur la base des données probantes de la vérification obtenues, s'il existe une incertitude importante liée aux événements ou aux conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'Office à poursuivre son activité. Si nous concluons qu'il existe une incertitude importante, nous devons attirer l'attention dans notre rapport du vérificateur indépendant sur les informations connexes fournies dans les états financiers ou, si ces informations sont inexactes, modifier notre opinion. Nos conclusions reposent sur les données probantes recueillies jusqu'à la date de notre rapport du vérificateur indépendant. Toutefois, des événements ou des conditions futures peuvent amener l'Office à cesser de fonctionner comme une continuité de l'exploitation.
- Évaluer la présentation générale, structure et contenu des états financiers, incluant les divulgations et si les états financiers représentent les transactions sous-jacentes de manière à assurer une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, entres autres, la portée et le calendrier prévu de la vérification et les résultats significants de la vérification, incluant toute déficience significatif en contrôle interne que nous identifions lors de notre vérification.

Halifax, Nouvelle-Écosse
Le 6 mai 2021


**Comptables Professionnels Agréés
CPA Auditeurs**

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE
31 MARS 2021**

| | <u>2021</u> | <u>2020</u> |
|---|---------------------|---------------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | |
| Espèces et quasi-espèces | 4 094 223 \$ | 4 039 035 \$ |
| Créances clients | 101 937 | 126 223 |
| Placements (note 2 j) (note 3) | <u>2 752 160</u> | <u>2 728 919</u> |
| | <u>6 948 320</u> | <u>6 894 177</u> |
| PASSIF | | |
| Comptes fournisseurs et ajustement | 1 520 098 | 881 791 |
| Payable aux gouvernements (note 4) | 1 825 894 | 1 979 472 |
| Obligation liée au régime supplémentaire de retraite des employés (note 5) | 1 082 762 | 1 070 586 |
| Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé aux pensionnés (note 6) | <u>1 737 044</u> | <u>1 585 930</u> |
| | <u>6 165 798</u> | <u>5 517 779</u> |
| Actifs financiers nets | <u>782 522</u> | <u>1 376 398</u> |
| ACTIFS NON FINANCIERS | | |
| Charges payées d'avance | 324 623 | 240 792 |
| Immobilisations corporelles (page 18) | <u>149 050</u> | <u>121 673</u> |
| | <u>473 673</u> | <u>362 465</u> |
| Excédent accumulé | <u>1 256 195 \$</u> | <u>1 738 863 \$</u> |
| Composition de l'excédent accumulé: | | |
| Excédent de fonctionnement accumulé (page 5) | 1 209 943 \$ | 1 681 735 \$ |
| Gains (pertes) de réévaluation accumulés (page 6) | <u>46 252</u> | <u>57 128</u> |
| | <u>1 256 195 \$</u> | <u>1 738 863 \$</u> |
| Engagements (note 9) | | |

Approuvé par l'Office

Président

Directeur

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021

| | (Note 11) <u>Budget</u> | <u>2021</u> | <u>2020</u> |
|--|----------------------------|---------------------|---------------------|
| Revenus | | | |
| Subventions gouvernement | | | |
| Gouvernement du Canada | 3 932 500 \$ | 3 932 500 \$ | 4 305 000 \$ |
| Gouvernement de la Nouvelle-Écosse | 3 932 500 | 3 932 500 | 4 305 000 |
| Frais recouvrés auprès de l'industrie | 7 865 000 | 7 172 572 | 7 919 010 |
| Intérêts et autres | <u>-</u> | <u>3 329</u> | <u>67 604</u> |
| | <u>15 730 000</u> | <u>15 040 901</u> | <u>16 596 614</u> |
| Moins: | | | |
| Recouvrements de frais remboursés à un gouvernement (page 19) | 7 865 000 | 7 172 572 | 7 919 010 |
| Recouvrements de frais remboursés à l'industrie | <u>-</u> | <u>278 320</u> | <u>335 564</u> |
| | <u>7 865 000</u> | <u>7 450 892</u> | <u>8 254 574</u> |
| Revenus net | 7 865 000 | 7 590 009 | 8 342 040 |
| Dépenses | | | |
| Réglementation des activités pétrolières (page 19) | <u>7 865 000</u> | <u>6 821 190</u> | <u>7 481 161</u> |
| Excédent de fonctionnement avant autres revenus (charges) | <u>-</u> | <u>768 819</u> | <u>860 879</u> |
| Amortissement des immobilisations corporelles | - | (45 685) | (47 508) |
| Dépenses liées aux indemnités de départ | - | (620 727) | - |
| Revenus nets des placements (note 7) | <u>-</u> | <u>56 761</u> | <u>49 220</u> |
| | <u>-</u> | <u>(609 651)</u> | <u>1 712</u> |
| Excédent de fonctionnement | - | 159 168 | 862 591 |
| Excédent accumulé en début d'exercice | - | 1 681 735 | 1 338 238 |
| Remboursement au gouvernement du Canada – Excédent de l'année précédente | - | (315 480) | (259 547) |
| Remboursement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse – Excédent de l'année précédente | <u>-</u> | <u>(315 480)</u> | <u>(259 547)</u> |
| Excédent accumulé en fin d'exercice | <u>-</u> \$ | <u>1 209 943</u> \$ | <u>1 681 735</u> \$ |

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

**ÉTAT DES GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021**

| | <u>2021</u> | <u>2020</u> |
|---|------------------------|-----------------|
| Gains de réévaluation accumulés en début d'exercice | 57 128\$ | 14 990\$ |
| Gains (pertes) non réalisés – placements durant l'exercice | <u>(10 876)</u> | <u>42 138</u> |
| Gains de réévaluation accumulés en fin d'exercice | <u>46 252\$</u> | <u>57 128\$</u> |

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021**

| | (Note 11) | 2021 | 2020 |
|---|----------------------|------------------|--------------------|
| | <u>Budget</u> | | |
| Excédent de fonctionnement | - | \$ 159 168\$ | 862 591\$ |
| Remboursement au gouvernement du Canada | - | (315 480) | (259 547) |
| Remboursement au gouvernement de la Nouvelle-Écosse | - | (315 480) | (259 547) |
| | <u>-</u> | <u>(471 792)</u> | <u>343 497</u> |
| Évolution des immobilisations corporelles | | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles (page 18) | (165 000) | (73 062) | (102 285) |
| Amortissement d'immobilisations corporelles (page 18) | - | 45 685 | 47 508 |
| | <u>(165 000)</u> | <u>(27 377)</u> | <u>(54 777)</u> |
| Diminution des immobilisations corporelles | | | |
| | <u>(165 000)</u> | <u>(27 377)</u> | <u>(54 777)</u> |
| Évolution des autres actifs non financiers | | | |
| Utilisation (acquisition) de charges prépayées | - | (83 831) | 94 761 |
| | <u>-</u> | <u>(83 831)</u> | <u>94 761</u> |
| Perte nette de réévaluation (page 6) | - | (10 876) | 42 138 |
| | <u>-</u> | <u>(10 876)</u> | <u>42 138</u> |
| Augmentation (diminution) des actifs financiers nets | (165 000) | (593 876) | 425 619 |
| Actifs financiers nets au début d'exercice | <u>1 376 398</u> | <u>1 376 398</u> | <u>950 779</u> |
| Actifs financiers nets en fin d'exercice | <u>1 211 398\$</u> | <u>782 522\$</u> | <u>1 376 398\$</u> |

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021**

| | <u>2021</u> | <u>2020</u> |
|--|-----------------------|-----------------|
| Activités de fonctionnement | | |
| Excédent de fonctionnement | 159 168 \$ | 862 591 \$ |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 45 685 | 47 508 |
| Perte sur les cessions de placements | 2 315 | 15 877 |
| Remboursement au gouvernement du Canada | (315 480) | (259 547) |
| Remboursement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse | (315 480) | (259 547) |
| Augmentation de l'obligation liée au régime suppl. de retraite des employés | 12 176 | 72 464 |
| Augmentation (diminution) de l'obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés | <u>151 117</u> | <u>(78 780)</u> |
| | (260 499) | 400 566 |
| Variation nette des soldes de fonds de roulement hors disponibilités liés aux opérations (note 8) | <u>425 182</u> | <u>849</u> |
| | <u>164 683</u> | <u>401 415</u> |

| | | |
|---|------------------------|----------------|
| Activités de placement | | |
| Augmentation des intérêts courus sur les placements | (2 894) | 1 847 |
| Achat de placements | (480 322) | (472 377) |
| Produits sur les cessions de placements | <u>442 739</u> | <u>643 916</u> |
| | <u>(40 477)</u> | <u>173 386</u> |

| | | |
|--|------------------------|------------------|
| Activités d'investissement en immobilisations | | |
| Achats de : | | |
| Meubles et équipements | (6 311) | (18 566) |
| Équipements informatiques | (44 516) | (42 631) |
| Logiciels | - | (12 441) |
| Équipements | <u>(22 235)</u> | <u>(28 647)</u> |
| | <u>(73 062)</u> | <u>(102 285)</u> |

| | | |
|--|----------------------------|---------------------|
| Augmentation des espèces et quasi-espèces durant l'exercice | 51 144 | 472 516 |
| Espèces et quasi-espèces en début d'exercice | <u>4 047 729</u> | <u>3 575 213</u> |
| Espèces et quasi-espèces en fin d'exercice | <u>4 098 873 \$</u> | <u>4 047 729 \$</u> |

Représentées par:

| | | |
|-----------------------|----------------------------|---------------------|
| Espèces | 4 094 223 \$ | 4 039 035 \$ |
| Placements en espèces | <u>4 650</u> | <u>8 694</u> |
| | <u>4 098 873 \$</u> | <u>4 047 729 \$</u> |

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2021

1. Objectifs de l'organisation

L'Office Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers a été créé pour administrer les dispositions pertinentes de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada – Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers* mise en vigueur par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. L'OCNEHE est essentiellement financé à l'aide de contributions égales provenant du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. L'OCNEHE collecte et remet également aux gouvernements des charges de recouvrement des frais évaluées par rapport à l'industrie à partir d'examens réglementaires pour un montant maximal de 100 % de son budget approuvé. En tant qu'organisation à but non lucratif, l'OCNEHE est exempt d'impôt sur le revenu en vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales conventions comptables

a) Méthode de présentation

Ces états financiers ont été préparés par la direction suivant les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) et de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) et reflètent les principales conventions comptables suivantes.

b) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et les quasi-espèces comprennent l'encaisse, les soldes bancaires et les liquidités détenues dans le portefeuille de placement.

c) Actifs non financiers

Les éléments d'actif non financiers ne peuvent servir à compenser les éléments de passif existants; ils sont détenus aux fins du financement de la prestation de services. Leur durée de vie utile se prolonge au-delà de l'exercice en cours, et ils ne sont pas destinés à la vente dans le cours normal du fonctionnement. Au cours de l'exercice, l'évolution des actifs non financiers combinée à l'excédent ou au déficit de fonctionnement et aux gains ou pertes de réévaluation explique la variation des actifs financiers nets ou de la dette nette pour l'exercice.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à un coût comprenant tous les montants directement attribuables à l'acquisition, à la construction, au développement, à l'installation ou à l'amélioration des immobilisations corporelles. L'OCNEHE capitalise des actifs d'une valeur supérieure à 2 500 \$ et des durées de vie utiles supérieures à une année. Les amortissements sont inscrits en utilisant une méthode d'amortissement linéaire sur quatre ans pour les meubles, les accessoires à demeure et les équipements, et sur trois années pour les équipements informatiques et les logiciels. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée de vie de la location.

e) Moins-value des actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une moins-value est constatée lorsque l'immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Office à fournir des services qui découlent de leur utilisation et de leur cession éventuelle. Il y a moins-value lorsque la valeur comptable d'un actif à long terme dépasse sa juste valeur.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2021

2. Principales conventions comptables (suite)

f) Utilisation d'estimations

L'incertitude dans la détermination du montant auquel un élément est inscrit dans les états financiers est connue sous l'appellation d'incertitude de mesure. Une telle incertitude existe lorsqu'il peut y avoir une différence importante entre le montant reconnu et un autre montant raisonnablement possible comme c'est le cas chaque fois que des estimations sont utilisées. La préparation des états financiers en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses influant sur les montants déclarés des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et des montants déclarés des revenus et des charges durant la période. Les obligations en matière de régime supplémentaire de retraite des employés et des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés sont des éléments exigeant une forte utilisation d'estimations, les résultats réels pouvant varier notablement en fonction des différentes hypothèses relatives aux adhésions au régime et aux conditions économiques du marché.

Les estimations sont basées sur les meilleures informations disponibles au moment de la préparation des états financiers et sont renouvelées annuellement pour traduire la disponibilité de nouvelles informations. Ces états financiers incluent des incertitudes de mesure et les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

g) Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus sont constatés au cours de l'exercice durant lequel les transactions ou les événements ayant donné lieu à ces revenus se sont produits. Les transferts gouvernementaux sont constatés lorsque le transfert est autorisé et lorsque les critères d'admissibilité sont remplis sauf lorsque des stipulations de l'auteur du transfert génèrent une obligation répondant à la définition d'un passif, et ce, dans la limite de ces stipulations. Des stipulations de l'auteur du transfert peuvent exiger que les fonds ne soient utilisés que pour fournir certains services ou pour acquérir des immobilisations corporelles. Dans le cas de transferts comprenant des stipulations, un montant équivalent de revenus est constaté au moment du règlement du passif.

Les recouvrements de frais auprès de l'industrie sont constatés au moment de la facturation. Les recouvrements sont basés sur les coûts estimés et le temps de l'Office d'administration pour l'exercice, conformément aux lignes directrices sur le recouvrement des coûts. Les recouvrements de coûts sont ajustés à la fin de chaque exercice en fonction du coût réel de la prestation du service de réglementation; tel que défini par les lignes directrices sur le recouvrement des coûts.

Les revenus des placements sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

h) Obligation en matière de régime supplémentaire de retraite des employés

La méthode de répartition des prestations au prorata des services a été utilisée pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées et le coût des services rendus au cours de l'exercice. Cette méthode a pour but de déterminer les charges correspondant aux prestations de chaque participant en vertu du régime à mesure de leur constitution, en prenant en compte les futures augmentations de salaire et la formule d'allocation de prestations du régime.

Les obligations sont attribuées à la période commençant à la date d'adhésion de l'employé au plan et se terminent à la date de cessation de son emploi, de son décès ou de sa retraite, le premier de ces événements prévalant.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2021

2. Principales conventions comptables (suite)

i) Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés

Les employés de l'OCNEHE participent, après leur retraite, au régime complémentaire de soins de santé des pensionnés du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Ce plan prévoit une protection en matière de soins de santé jusqu'à l'âge de 65 ans. Les employés sont également admissibles à un paiement d'une semaine de salaire pour chaque année de service donnant droit à une pension jusqu'à un maximum de 26 semaines pour les membres du personnel de l'OCNEHE prenant leur retraite après leur date d'admissibilité à la retraite. Ces prestations de retraite sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice sur la base d'une estimation actuarielle.

À compter du 30 juin 2015, les employés ne sont plus admissibles à gagner et accumuler une allocation de retraite. En 2018, les employés qui étaient employés par l'OCNEHE avant cette date, ont été offerts une option unique pour recevoir un paiement de service au lieu de l'allocation de retraite. Les employés qui n'ont pas choisi cette option ont été informés par écrit de leurs droits acquis, qui leur sera payable à leur date de retraite tant qu'ils sont admissibles à la retraite et ont le droit de recevoir des prestations du Régime de retraite de la fonction publique.

j) Placements

L'OCNEHE a conçu son portefeuille de placement afin de financer ses obligations en matière de régimes supplémentaires de retraite des employés et des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés.

k) Instruments financiers

Les instruments financiers sont mesurés soit par la méthode du coût amorti, soit par la méthode de la juste valeur. Les instruments financiers compris dans la catégorie du coût amorti sont inscrits soit au coût, soit au coût amorti en utilisant la méthode des intérêts effectifs. Les coûts de transaction sont inclus dans le coût initial des instruments financiers constatés en utilisant la méthode du coût. Les instruments financiers compris dans la catégorie de la juste valeur sont initialement inscrits à leur juste valeur, chacune des modifications ultérieures de cette juste valeur étant constatée dans l'état des gains et des pertes de réévaluation jusqu'à ce que cet instrument financier soit décomptabilisé. Lorsque l'instrument financier est décomptabilisé, le gain ou la perte de réévaluation accumulée est reversé et constaté dans le bilan. Les coûts de transaction associés aux instruments financiers de la catégorie de la juste valeur sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont engagés.

Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs, les charges à payer, les sommes payables aux gouvernements, les obligations liées au régime supplémentaire de retraite des employés et des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés sont inscrits en utilisant la méthode de détermination du coût. Les liquidités et les placements sont inscrits selon la méthode de la juste valeur déterminée sur la base des prix cotés sur les marchés actifs.

3. Placements

| | <u>2021</u> | <u>2020</u> |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Prix coûtant des placements | 2 674 323 \$ | 2 639 056 \$ |
| Revenus de placements accumulés | 26 935 | 24 041 |
| Profit non réalisé sur les placements | 46 252 | 57 128 |
| Placement en espèces | <u>4 650</u> | <u>8 694</u> |
| Placements, à la valeur du marché | <u>2 752 160 \$</u> | <u>2 728 919 \$</u> |

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 MARS 2021

4. Dettes gouvernementales

| | <u>2021</u> | <u>2020</u> |
|--|--------------------|--------------------|
| Gouvernement fédéral – fonds de recouvrement des frais | 912 947\$ | 965 645\$ |
| Gouvernement fédéral – subvention pour services de traduction inutilisés | - | 24 091 |
| Gouvernement provincial – fonds de recouvrement des frais | <u>912 947</u> | <u>989 736</u> |
| | <u>1 825 894\$</u> | <u>1 979 472\$</u> |

5. Obligations relatives aux pensions

a) Régime supplémentaire de retraite des employés (RSRE)

Le régime supplémentaire de retraite des employés de l'OCNEHE offre des prestations à ses employés adhérents du Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP). Les employés peuvent adhérer à ce régime une fois que leurs gains ouvrant droit à pension ont atteint un niveau tel que les prestations auxquelles ils sont admissibles en vertu du RPRFP sont limitées par le plafond de pension défini selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

L'OCNEHE mesure, à des fins comptables, ses obligations au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs du régime chaque année en date du 31 mars. Une valorisation actuarielle du régime de retraite a été effectuée à des fins de financement en date du 30 juin 2017 et a été extrapolé au 31 mars 2021. Une valorisation actuarielle mise à jour a lieu au moins tous les trois ans.

L'OCNEHE a adopté les recommandations du chapitre 3250 du Manuel des normes comptables pour le secteur public. Les éléments suivants sont requis à des fins de présentation:

| | <u>2021</u> | <u>2020</u> |
|---|-----------------|------------------|
| <u>Éléments du coût du régime supplémentaire de retraite des employés</u> | | |
| Coût du service actuel | 11 228\$ | 37 096\$ |
| Coût des intérêts | 37 185 | 37 510 |
| Amortissement des pertes nettes actuarielles | <u>20 347</u> | <u>35 873</u> |
| Coût du régime supplémentaire de retraite des employés | <u>68 760\$</u> | <u>110 479\$</u> |
| <u>Hypothèses moyennes pondérées aux fins du calcul de la charge</u> | | |
| Taux d'actualisation | <u>3,24%</u> | <u>3,29%</u> |
| Taux des augmentations salariales | <u>2,25%</u> | <u>2,25%</u> |
| <u>Hypothèses moyennes pondérées aux fins de présentation</u> | | |
| Taux d'actualisation | <u>3,24%</u> | <u>3,29%</u> |
| Taux des augmentations salariales | <u>2,25%</u> | <u>2,25%</u> |

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

CALENDRIER DES IMMOBILISATIONS 31 MARS 2021

5. Obligations relatives aux pensions (suite)

Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées

| | | |
|---|----------------|---------------|
| Obligation au titre des prestations constituées en fin d'exercice précédent | 1 152 911 \$ | 1 097 244 \$ |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 11 228 | 37 096 |
| Coût des intérêts | 37 185 | 37 510 |
| Prestations payées | (56 584) | (38 015) |
| Perte actuarielle | <u>212 162</u> | <u>19 076</u> |

Obligation au titre des prestations constituées en fin d'exercice 1 356 902 \$ 1 152 911 \$

Rapprochement de la situation de capitalisation et de l'obligation au titre des prestations constituées

| | | |
|---|------------------|-----------------|
| Obligation de prestations en fin d'exercice | 1 356 902 \$ | 1 152 911 \$ |
| Perte actuarielle nette non amortie | <u>(274 140)</u> | <u>(82 325)</u> |

Obligation au titre des prestations constituées 1 082 762 \$ 1 070 586 \$

b) Régime de retraite multiemployeurs à prestations déterminées

L'OCNEHE contribue à un régime de retraite géré par Public Service Superannuation Plan Trustee Inc. en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*. L'OCNEHE contribue à hauteur de la contribution des employés calculée de la façon suivante : 8,4 % (2020 : 8,4 %) sur la part de leur salaire inférieure ou égale au « maximum des gains annuels ouvrant droit à pension » (MGAP) en vertu du Régime de pensions du Canada et 10,9 % (2020 : 10,9 %) sur la part de leur salaire dépassant le MGAP. L'OCNEHE a constaté des contributions de 343 815 \$ en 2021 (2020 : 378 687 \$). Au 31 mars 2021, il n'y a pas d'obligation supplémentaire concernant les services passés.

6. Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés

L'OCNEHE offre d'autres prestations de retraite à ses employés en participant au programme d'assurance-maladie après la retraite du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Il fournit également des allocations de retraite à ses employés ayant pris leur retraite de l'OCNEHE. Ces prestations sont toutes deux financées au fur et à mesure. L'OCNEHE finance en trésorerie au fur et à mesure des décaissements effectués.

Une valorisation actuarielle du régime de retraite a été effectuée à des fins de financement en date du 30 juin 2017 et extrapolé au 31 mars 2021. Cette valorisation s'appuyait sur un certain nombre d'hypothèses concernant des événements futurs tels que les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'inflation médicaux, les augmentations de salaire et de rémunération ainsi que les taux de roulement et de mortalité des employés. Les hypothèses utilisées traduisaient les meilleures estimations de l'OCNEHE.

L'emploi de sept employés a pris fin le 31 mars 2021. Tous ces employés étaient pleinement admissibles aux prestations de santé après-retraite à la date de cessation d'emploi. Cela a été considéré comme une perte de réduction. L'augmentation de la responsabilité liée à la suppression du prorata de service pour ces employés congédiés et une part proportionnelle des gains et des pertes non amortis a été passée en charges au cours de l'exercice fiscal.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

CALENDRIER DES IMMOBILISATIONS
31 MARS 2021

6. Obligation liée aux allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés (suite)

| | <u>2021</u> | <u>2020</u> |
|--|--------------------------------|-------------------------|
| <u>Éléments du coût des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés</u> | | |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice (part de l'employeur) | 79 618 \$ | 74 551 \$ |
| Coût des intérêts | 54 635 | 54 990 |
| Perte actuarielle | 8 165 | 4 490 |
| Perte de réduction | 96 212 | - |
| Comptabilisations des gains actuariels nets non amortis | <u>(57 129)</u> | <u>-</u> |
| Coût des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés | <u>181 501 \$</u> | <u>134 031 \$</u> |
| <u>Hypothèses moyennes pondérées aux fins du calcul de la charge</u> | | |
| Taux d'actualisation | <u>3,24 %</u> | <u>3,29 %</u> |
| Taux des augmentations salariales | <u>2,25 %</u> | <u>2,25 %</u> |
| Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé | <u>6,00 %</u> | <u>6,17 %</u> |
| Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé | <u>4,50 %</u> | <u>4,50 %</u> |
| Année d'atteinte du taux final | <u>2030</u> | <u>2030</u> |
| <u>Hypothèses moyennes pondérées aux fins de présentation</u> | | |
| Taux d'actualisation | <u>3,24 %</u> | <u>3,29 %</u> |
| Taux des augmentations salariales | <u>2,25 %</u> | <u>2,25 %</u> |
| Taux tendanciel initial moyen pondéré relatif aux soins de santé | <u>6,00 %</u> | <u>6,17 %</u> |
| Taux tendanciel final moyen pondéré relatif aux soins de santé | <u>4,50 %</u> | <u>4,50 %</u> |
| Année d'atteinte du taux final | <u>2030</u> | <u>2030</u> |
| <u>Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées</u> | | |
| Obligation au titre des prestations constituées en fin d'exercice précédent | 1 636 039 \$ | 1 677 034 \$ |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice (part de l'employeur) | 79 618 | 74 551 |
| Coût des intérêts | 54 635 | 54 990 |
| Réduction | 96 212 | - |
| Prestations payées | (30 388) | (212 811) |
| Perte actuarielle (gain) | <u>(422 303)</u> | <u>42 275</u> |
| Obligation au titre des prestations constituées en fin d'exercice | <u>1 413 813 \$</u> | <u>1 636 039 \$</u> |
| <u>Rapprochement de la situation de capitalisation et de l'obligation au titre des prestations constituées</u> | | |
| Obligation de prestations en fin d'exercice | 1 413 813 \$ | 1 636 039 \$ |
| Perte actuarielle nette non amortie (gain) | <u>323 231</u> | <u>(50 109)</u> |
| Obligation au titre des prestations constituées | <u>1 737 044 \$</u> | <u>1 585 930 \$</u> |

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

CALENDRIER DES IMMOBILISATIONS 31 MARS 2021

7. Revenu de placements net

| | <u>2021</u> | <u>2020</u> |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| Revenu de placements | 71 573 \$ | 80 357 \$ |
| Perte sur cession de placements | (2 315) | (15 877) |
| Frais de gestion du portefeuille | <u>(12 497)</u> | <u>(15 260)</u> |
| | <u>56 761 \$</u> | <u>49 220 \$</u> |

8. Variation nette des soldes de fonds de roulement hors disponibilités liés aux opérations

| | <u>2021</u> | <u>2020</u> |
|--|-------------------|-----------------|
| Augmentation (diminution) des disponibilités à la suite de variations : | | |
| Des créances clients | 24 283 \$ | (22 844) \$ |
| Des charges payées d'avance | (83 831) | 94 761 |
| Des comptes fournisseurs et des ajustements | 638 309 | 20 983 |
| Des dettes gouvernementales | <u>(153 579)</u> | <u>(92 051)</u> |
| | <u>425 182 \$</u> | <u>849 \$</u> |

9. Engagements

L'OCNEHE a conclu différents accords de location concernant des locaux et des équipements. Les paiements minimums approximatifs requis pour les cinq prochains exercices sont les suivants :

| | |
|------|------------|
| 2022 | 362 770 \$ |
| 2023 | 363 895 \$ |
| 2024 | 27 287 \$ |
| 2025 | 5 415 \$ |

10. Instruments financiers

Ci-après, les risques notables auxquels l'OCNEHE s'expose en raison de ses instruments financiers :

a) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une des parties d'un instrument financier soit à l'origine d'une perte financière pour l'autre partie en n'honorant pas l'une ou l'autre de ses obligations. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. Le principal risque de crédit de l'OCNEHE est lié à ses comptes débiteurs. En vue de réduire son risque de crédit, l'OCNEHE a adopté des politiques de crédit incluant l'analyse de la situation financière de ses entités réglementées et l'examen régulier de leurs limites de crédit. L'OCNEHE n'a aucune exposition notable à une entité réglementée individuelle ou à un homologue. La direction examine les comptes débiteurs au cas par cas pour déterminer si une provision est nécessaire pour traduire une baisse de recouvrabilité.

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

CALENDRIER DES IMMOBILISATIONS 31 MARS 2021

10. Instruments financiers (suite)

b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qu'il génère varient en raison de modifications des taux d'intérêt sur le marché. Les placements de l'OCNEHE sont des certificats de placement garantis, des débetures, des obligations, des bons à moyen terme négociables et des comptes d'épargne à taux d'intérêt élevé rapportant des intérêts à taux fixe de 1,95 % à 5,04 %. Par conséquent, l'exposition de l'OCNEHE au risque de taux d'intérêts sur ces placements est minimale.

c) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qu'il génère varient en raison de modifications des prix sur le marché. Étant donné que ces placements sont soumis à des variations de prix sur le marché concurrentiel, les débetures, les obligations et les bons à moyen terme négociables détenus dans le portefeuille de placements de l'OCNEHE exposent ce dernier à un risque de marché.

d) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'OCNEHE rencontre des difficultés à honorer ses obligations financières à leur échéance. La capacité de l'OCNEHE à honorer ses obligations dépend de l'encaissement des fonds, qu'il s'agisse de revenus ou d'avances.

11. Données budgétaires

Les données budgétaires présentées le sont à des fins de comparaison et n'ont pas été vérifiées. Il n'a pas été tenu compte de l'amortissement dans l'élaboration du budget qui n'a, en conséquence, pas été inclus ici.

12. Opérations entre apparentés

L'Office est contrôlé conjointement en raison de sa capacité de nommer les membres de l'Office par le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse. L'Office a réalisé les transactions suivantes avec ces gouvernements:

| | <u>2021</u> | <u>2020</u> |
|--|--------------|--------------|
| Subventions de fonctionnement du gouvernement du Canada | 3 932 500 \$ | 4 305 000 \$ |
| Subventions de fonctionnement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse | 3 932 500 | 4 305 000 |
| Les recouvrements de coûts remboursés au gouvernement de Canada | 3 586 286 | 3 959 505 |
| Les recouvrements des coûts remboursés au gouvernement de la Nouvelle-Écosse | 3 586 286 | 3 959 505 |

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**CALENDRIER DES IMMOBILISATIONS
31 MARS 2021**

COÛT

| | <u>Début d'exercice</u> | <u>Ajouts</u> | <u>Cessions</u> | <u>Fin d'exercice</u> |
|----------------------------------|-------------------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| Améliorations locatives | 78 061 \$ | - \$ | - \$ | 78 061 \$ |
| Meubles et accessoires à demeure | 472 130 | 6 311 | - | 478 441 |
| Équipements informatiques | 516 345 | 44 516 | - | 560 861 |
| Logiciels | 562 994 | - | - | 562 994 |
| Équipements | <u>217 239</u> | <u>22 235</u> | <u>-</u> | <u>239 474</u> |
| | <u>1 846 769 \$</u> | <u>73 062 \$</u> | <u>- \$</u> | <u>1 919 831 \$</u> |

AMORTISSEMENT ACCUMULÉ

| | <u>Début d'exercice</u> | <u>Amortissement</u> | <u>Cessions</u> | <u>Fin d'exercice</u> |
|----------------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|
| Améliorations locatives | 78 061 \$ | - \$ | - \$ | 78 061 \$ |
| Meubles et accessoires à demeure | 454 322 | 1 990 | - | 456 312 |
| Équipements informatiques | 452 678 | 36 800 | - | 489 478 |
| Logiciels | 552 626 | 4 147 | - | 556 773 |
| Équipements | <u>187 409</u> | <u>2 748</u> | <u>-</u> | <u>190 157</u> |
| | <u>1 725 096 \$</u> | <u>45 685 \$</u> | <u>- \$</u> | <u>1 770 781 \$</u> |

VALEUR COMPTABLE NETTE

| | <u>2021</u> | <u>2020</u> |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------|
| Meubles et accessoires à demeure | 22 129 \$ | 17 808 \$ |
| Équipements informatiques | 71 383 | 63 667 |
| Logiciels | 6 221 | 10 368 |
| Équipements | <u>49 317</u> | <u>29 830</u> |
| | <u>149 050 \$</u> | <u>121 673 \$</u> |

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**CALENDRIER DES DÉPENSES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2021**

| | (Note 11) Budget | 2021 | 2020 |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| Recouvrements de frais remboursés à un gouvernement | | | |
| Gouvernement du Canada | 3 932 500 \$ | 3 586 286 \$ | 3 959 505 \$ |
| Gouvernement de la Nouvelle-Écosse | <u>3 932 500</u> | <u>3 586 286</u> | <u>3 959 505</u> |
| Total des recouvrements de frais remboursés à un gouvernement | <u><u>7 865 000 \$</u></u> | <u><u>7 172 572 \$</u></u> | <u><u>7 919 010 \$</u></u> |
| Réglementation des activités pétrolières | | | |
| Personnel, consultations et membres de l'OCNEHE | 5 275 000 \$ | 4 588 309 \$ | 5 078 471 \$ |
| Administration générale et activités de soutien | 1 177 700 | 788 035 | 897 324 |
| Coût des locaux administratifs et de laboratoire | 722 000 | 723 122 | 739 473 |
| Conseils et juridiques | 450 300 | 461 460 | 511 383 |
| Coût du régime supplémentaire de retraite des employés | 125 000 | 68 760 | 110 479 |
| Coûts des allocations de retraite et de soins de santé des pensionnés | 105 000 | 181 504 | 134 031 |
| Brevets de plongeur | <u>10 000</u> | <u>10 000</u> | <u>10 000</u> |
| Total pour la réglementation des activités pétrolières | <u><u>7 865 000 \$</u></u> | <u><u>6 821 190 \$</u></u> | <u><u>7 481 161 \$</u></u> |

OFFICE CANADA – NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

1791, rue Barrington, Halifax

(N.-É.) Canada, B3J 3K9

www.cnsopb.ns.ca

Photo par Jive Photographic avec l'aimable courtoisie de ExxonMobil Canada